

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 11

Séance du 20/05/2025 à 19 heures

**EXTRAIT**  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de mai à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de mai.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

Numéro :  
2025-32

M. Alain MOLLARET, Maire  
M. Pierre PERSONNET, 1<sup>e</sup> adjoint  
M. Florian GIRARD, 2<sup>e</sup> adjoint  
M. Julien VIAL, 3<sup>e</sup> adjoint  
M. Pierrick VIAL, Maire délégué  
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère  
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère  
M. Olivier MARTIN, Conseiller  
M. Paul BONNET, Conseiller

Étaient absents excusés formulant procuration : 02

Mme Emeline DUFRENEY, Conseillère,  
formulant procuration à Mme Corinne CHAUMAZ  
M. Jean-Alexandre BENOIT, Conseiller, formulant procuration à M. Paul BONNET

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

**OBJET : Recrutement de personnel**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024-93 modifiant le tableau des emplois et des effectifs modifiant la catégorie d'emploi du secrétaire générale,

Considérant les éléments suivants :

Le tableau des emplois et des effectifs de la commune indique la vacance du responsable des services techniques.

La secrétaire générale (Cat B), en plus de son poste, palie à cette vacance.

Cette situation amène une surcharge de travail qu'elle ne peut absorber.

De plus, la commune fait face à une réelle surcharge de travail sur le plan administratif. Cette surcharge de travail ne permet pas à la secrétaire générale (en plus de palier à l'absence d'un responsable des services techniques) de réaliser l'ensemble de ses tâches (responsable des ressources humaines, suivi et analytique des budgets, veille juridique, marchés publics, préparation des conseils municipaux, conseil auprès des élus..., ce pour quoi elle a été recrutée.

Le tableau des emplois et des effectifs autorise deux postes administratifs :

- un secrétaire général de mairie en catégorie B à temps complet,
- un agent administratif de catégorie C à temps complet.

L'agent administratif de la commune gère actuellement :

- l'accueil téléphonique et physique des administrés,
- la comptabilité du budget communal et du budget annexe de l'assainissement,
- l'urbanisme de la commune,
- la gestion des mariages, décès, les listes électorales...

L'ensemble ces activités a augmenté significativement depuis plus de 15 mois et on peut affirmer que cette augmentation n'est pas près de s'arrêter au vu des demandes plus nombreuses des services de l'Etat et du durcissement des nouvelles réglementations et autres.

La secrétaire générale de la commune soulage aussi cet agent afin de respecter les délais administratifs imposés et la complexité des tâches exigées par les services de l'Etat.

Au vu de ces éléments, la commune doit

1. lancer le processus de recrutement d'un **responsable des services techniques**,
2. saisir le Comité Social Territorial (CST) du CDG73 afin de pouvoir modifier le tableau des emplois et des effectifs afin de recruter un **agent administratif à mi-temps**, pour assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés ainsi que la gestion du courrier.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le maire à :

- lancer le recrutement d'un responsable des services techniques,
- à saisir le CST pour modifier le tableau des emplois et des effectifs pour le recrutement d'un agent administratif à mi-temps,
- à rédiger et à signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette délibération.

Pour : 11 (onze)  
Contre : 0 (zéro)  
Abstention : 0 (zéro)

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 20/05/2025,

Monsieur le Maire  
Alain MOLLARET



Madame la Secrétaire de séance  
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :